

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/12

KÄRCHER

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/
l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** RM 821

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Auxiliaire de séchage pour les installation de lavages auto

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

Alfred Kärcher SE & Co. KG

Alfred-Kärcher-Str. 28-40

D - 71364 Winnenden

Postfach 160
D - 71349 Winnenden

Tel.: +49-7195-14-0

Fax : +49-7195-14-2212

Kärcher S.A.S.

5, avenue des Coquelicots

Z.A. des Petits Carreaux

F - 94865 Bonneuil sur Marne

Tel.: +33 (0) 1 43 99 67 70

Fax: +33 (0) 1 43 39 48 73

Kärcher AG

Industriestr. 16

CH - 8108 Dällikon

Fon: +41-44-8466-777

Fax: +41-44-8466-712

Internet: www.karcher.com

· **Service chargé des renseignements :**

Département TCD-D

Tel.: +49-7195-14-2548

Fax : +49-7195-14-3164

productsafety.management@de.kaercher.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

*En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses,
d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident*

appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Indications complémentaires:
- Contient Limonene. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers
- Il est démontré que le produit est exempt de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.
- Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

541-02-6	decamethylcyclopentasiloxane
----------	------------------------------

· vPvB:

541-02-6	decamethylcyclopentasiloxane
----------	------------------------------

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
 - Description :
- Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants dangereux:

CAS: 94095-35-9 Numéro CE: 302-242-5 Reg.nr.: 01-211947230933	fatty acids, (C10-C20 and C16-C18-unsat.), reaction products with triethanolamine, di- ME sulfate- quaternized TEA esterquat ☠ Flam. Liq. 3, H226; ☠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-5%
---	--	------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

		(suite de la page 2)
CAS: 541-02-6 EINECS: 208-764-9 Reg.nr.: 01-2119511367-43-0000	decamethylcyclopentasiloxane Substance vPvB non classée. Substance PBT non classée.	1-5%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Numéro index: 603-052-00-8 Reg.nr.: 01-2119475527-28-XXXX	éther monobutylique du propylène-glycol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-5%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-029-00-7	Limonene ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0,25-<1%
CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2 Reg.nr.: 01-2119965180-41	Chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium (C12-16) [ADBAC/BKC (C12-C16)] ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥0,1-<0,25%
· SVHC		
541-02-6	decamethylcyclopentasiloxane	
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
agents de surface cationiques		<5%
parfums (Limonene, alpha-Hexylcinnamaldehyde)		
· Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.		

*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Remarques générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** : Rincer à l'eau chaude
- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 4/12

KÄRCHER

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 4)

- **Indications concernant le stockage commun** : non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage** : Protéger contre le gel.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques** :
Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

67-63-0 2-propanol

VME (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

5989-27-5 Limonene

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 80 mg/m ³ , 14 ppm Valeur à long terme: 40 mg/m ³ , 7 ppm S SSc;
--------------	---

- **DNEL**

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL	26 mg/kg*d (consommateur)
Dermique	DNEL	888 mg/kg*d (employé) 319 mg/kg*d (consommateur)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (employé) 89 mg/m ³ (consommateur)

- **PNEC**

67-63-0 2-propanol

PNEC	140,9 mg/l (freshwater) 140,9 mg/l (marine water) 140,9 mg/l (STP) 2.251 mg/l (STP)
PNEC sediment	552 mg/kg (freshwater) 552 mg/kg (marine water)
PNEC soil	28 mg/kg (soil)

(suite page 6)

Nom du produit RM 821

(suite de la page 5)

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

67-63-0 2-propanol

BAT (Suisse) 25 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

25 mg/l

Substrat d'examen: Sang complet

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

· **Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· **Protection des mains :**

* gants résistants aux produits chimiques (EN 374)

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.



Gants de protection.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

* caoutchouc de butyle 0,7 mm, 480 min

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

* caoutchouc nitrile 0,4 mm, 30 min

· **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **Aspect:**

· Forme :	liquide
· Couleur :	bleu
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C:	4
· valeur du pH 1 %:	5,0

· Modification d'état	
· Point de fusion :	0 °C
· Point d'ébullition :	100 °C

· Point d'éclair	non applicable
-------------------------	----------------

· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
--	-----------------

· Température d'inflammation :	pas applicable
---------------------------------------	----------------

· Température de décomposition :	Non déterminé.
---	----------------

· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
------------------------------	--

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
-------------------------------	--------------------------------

· Limites d'explosion :	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
--------------------------------------	--------

· Densité à 20 °C:	0,994 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
---	----------------------

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
---	----------------

· Viscosité :	
· dynamique à 20 °C:	3 mPas
· cinématique :	Non déterminé.

· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	3,8 %
· VOC (CE)	2,59 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 8)

Nom du produit RM 821

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** correspond à 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :
- | 541-02-6 decamethylcyclopentasiloxane | | |
|---|------|---|
| Dermique | LD50 | >15.000 mg/kg (Rat) |
| Inhalatoire | DL50 | >5.000 mg/kg (Rat) |
| 5131-66-8 éther monobutylique du propylène-glycol | | |
| Oral | LD50 | 3.300 mg/kg (Rat) |
| 67-63-0 2-propanol | | |
| Dermique | LD50 | 12.800 mg/kg (can)
12.800 mg/kg (rabbit) |
| Inhalatoire | DL50 | 5.280 mg/kg (Rat) |
- **Effet primaire d'irritation** :
 - **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Sensibilisation** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
 - **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 8)

- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

5131-66-8 éther monobutylique du propylène-glycol

LC50/96 h 560-1.000 mg/l (fish)

67-63-0 2-propanol

LC50/96 h 9.640 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48 h 13.299 mg/l (Daphnia magna)

EC50/72 h >1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

EC10/18 h >1.000 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications :** Le produit est biodégradable.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques :**

- **Remarque :** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques :**

- **Valeur DCO :** 219000 mg/l

· **Indications générales :**

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

En conformité avec les paramètres d'application prescrit, le produit ne conduit pas à des émulsions stables.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:**

541-02-6 decamethylcyclopentasiloxane

· **vPvB:**

541-02-6 decamethylcyclopentasiloxane

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 9)

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

· **Catalogue européen des déchets**

07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

· **"Règlement type" de l'ONU:** néant

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 10)

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 70

· Prescriptions nationales :

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

541-02-6	decamethylcyclopentasiloxane
----------	------------------------------

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· Service établissant la fiche technique : TCD-D

· Contact :

Département TCD-D

Tel.: +49-7195-14-2548

Fax : +49-7195-14-3164

productsafety.management@de.kaercher.com

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 12/12

KÄRCHER

Date d'impression : 02.10.2020

Numéro de version 6

Révision: 04.09.2018

Nom du produit RM 821

(suite de la page 11)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

· 0-011-776-0

RM 821/11

2-051

FR